

N° 278

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 mai 1980.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation de la Convention du 8 juin 1978 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, relative à l'exécution réciproque des peines d'amende et de confiscation, et de l'échange de lettres afférent à cette Convention.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 1594, 1717 et in-8° 306.

Traité et Conventions. — Monaco. — Procédure pénale.

## PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, relative à l'exécution réciproque des peines d'amende et de confiscation signée à Paris le 8 juin 1978, et de l'échange de lettres afférent à cette Convention signé à Paris le 26 octobre 1979, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 mai 1980.*

Le Président,

*Signé :* JACQUES CHABAN-DELMAS.

(1) Voir les documents annexés au n° 1594 de l'Assemblée nationale.